

DELIBERATION N° 2025-33

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 18 DECEMBRE 2025

Objet : Manifesto IA dans l'enseignement supérieur (EFELIA)

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de Mme Isabelle MIRBEL, Vice-Présidente Transformations pédagogiques et Formation Tout au Long de la Vie,

Adopte le manifesto IA dans l'enseignement supérieur (EFELIA) tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 75

Quorum : 38

Membres présents et représentés : 53

Voix pour : 46

Voix contre : 2

Abstentions : 5

Fait à Nice, le 18 décembre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2025-33

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 13/01/2026

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 13/01/2026

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

Devant l'utilisation toujours plus importante d'outils d'Intelligence Artificielle (IA) par la communauté universitaire dans son ensemble, et dans un contexte de déploiements souvent inconditionnels des outils, **UniCA, en tant que Grand Etablissement, énonce, à travers le texte ci-dessous, sa position au sujet de l'IA dans l'enseignement supérieur¹**.

Cette démarche a été initiée à la rentrée 2025 par la direction scientifique d'EFELIA Côte d'Azur.

Une des préoccupations premières de UniCA est d'assurer la meilleure qualité possible des conditions d'apprentissage pour ses usagères et usagers, et ce dans les meilleures conditions de travail possibles pour ses personnels. UniCA considère que les technologies telles que l'IA déployée dans des outils à destination des personnes étudiantes ou enseignantes doivent être considérées comme des moyens, possibles mais non évidents ni obligatoires, dans le cadre de la réalisation des missions premières de l'université : produire et communiquer des connaissances pour former des citoyennes et citoyens développant leurs capacités de réflexion analytique et leur esprit critique, transmettre des compétences pour leur insertion dans le monde professionnel.

Dans ce cadre, UniCA reconnaît :

- que la formation initiale des personnes étudiantes ainsi que le développement professionnel de l'ensemble des personnels doivent permettre de développer une vision critique et réflexive pour déterminer quand l'usage d'outils d'IA est ou non approprié. Ces décisions doivent reposer sur l'explicitation des objectifs d'apprentissage visés ainsi que sur d'autres dimensions (risque de dégradation d'apprentissage, coût environnemental, respect de la propriété intellectuelle d'autrui, respect des politiques de collecte de données, risque d'accroissement des inégalités parmi les apprenantes et apprenants).
- l'absence de preuve scientifique, à ce jour, d'efficacité des outils d'IA pour réaliser ses missions premières susmentionnées, bien qu'à titre individuel on puisse avoir une intuition contraire. Des travaux scientifiques récents montrent que l'usage d'outils d'IA peuvent nuire aux processus d'apprentissage chez les personnes étudiantes, et peuvent inquiéter sur l'effectivité de l'apprentissage réel lorsque ces outils sont utilisés de manière régulière et intense. Des travaux scientifiques montrent également que l'usage de ces outils modifie, sans en améliorer la qualité, la nature et la charge de travail des métiers de la connaissance (comme celui d'enseigner) ainsi que la satisfaction associée.
- comme pour tout autre outil technologique d'assistance à la pédagogie, que le recours à des outils d'IA ne peut et ne doit pas être rendu obligatoire pour les personnes enseignantes, qui doivent pouvoir décider de ne pas les utiliser pour leurs enseignements.
- que le corps enseignant, à différents niveaux (individuel, Conseil de Perfectionnement, département disciplinaire, COSP d'EUR) et en collégialité, est le seul qualifié pour décider de la pertinence d'outils pédagogiques d'IA et de ses modalités d'usage. Chaque responsable d'enseignement garde la liberté de décider de les autoriser ou de demander aux personnes étudiantes de ne pas utiliser ces outils, à la lumière des objectifs d'apprentissage et des modalités d'évaluation choisies, à condition que ces outils soient utilisés dans les cadres légaux et éthiques établis par la gouvernance et les directions de l'université (DSI et DF en particulier).
- que tout déploiement d'outils d'IA au niveau de l'établissement sera décidée de façon collective, dans le cadre des espaces pertinents de concertation et en prenant appui sur ses Conseils.

Un nouveau centre de ressources sur l'IA pour l'enseignement supérieur est mis en place pour les personnels à ce lien : <https://moodle-formation.univ-cotedazur.fr/course/view.php?id=862>. On y trouvera notamment les références académiques qui ne sont que suggérées ici, au vu du caractère volontairement très synthétique de ce document.

¹ Ce document est complémentaire à l'adoption par UniCA de la charte nationale sur l'usage de l'IAG dans l'ESR <https://www.demos-pro3.fr/proposition-charte-ia-esr/>